



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2070700  
dossier lié n° 8000144

Maisons-Alfort, le 13 décembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
MENTION, n° intrant 2070700**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/11/2007 d'un dossier, déposé par PHILAGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MENTION.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence RHODAX, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8000144, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2010 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RHODAX est bien strictement identique à celle déclarée pour MENTION ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MENTION, présentée par PHILAGRO, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit RHODAX.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND